

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 9 Décembre 2021

DATE DE CONVOCATION : 30 Novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 10
- Votants : 10 - Absents : 1

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente novembre deux mil vingt et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Guy REGNIER, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER

Absents excusés : Philippe FROGNEUX,

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER

Objet : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 – Création d'un réseau pluvial RD 102

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que la circulaire préfectorale du 1 Octobre 2021 a défini les catégories d'opérations éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Les travaux de création d'un réseau pluvial sur la RD 102 pourraient être financés au titre de la catégorie 9 : investissements rendus nécessaires par l'évolution des réglementations et notamment pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Monsieur le Maire précise que le taux de subvention de cette catégorie se situe entre 20 et 80 % du montant HT des travaux.

La création d'un réseau pluvial sur la RD 102 permettrait aux habitants de la Rue de Crouy d'éviter d'être inondés par les eaux de ruissellement provenant de la Route Départementale 102 lors des orages.

En vue de déposer une demande de subvention au titre de la DETR, Monsieur le Maire a sollicité le Cabinet BEIMO Aménagement pour qu'un devis soit réalisé. Le montant des travaux s'élèverait à 26 821.50 € HT (32 185.80 € TTC) auquel il faut ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre 1555.65 € HT (1866.78 € TTC).

Afin de mettre ces travaux en œuvre, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la circulaire préfectorale du 1 Octobre 2021 fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un réseau pluvial permettraient de lutter contre les inondations,

CONSIDÉRANT que ces travaux pourraient être subventionnés au titre de la DETR 2022,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 10 Voix POUR:

- **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 80 % du montant HT des travaux de création d'un réseau pluvial sur la RD 102,
- **ETABLIT** le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

DÉPENSES :

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Création d'un réseau pluvial RD 102	26 821.50 €	20 %	32 185. 80 €
Maîtrise d'œuvre	1 555.65 €	20%	1 866.78 €
Total	28 377.15 €	20 %	34 052.58 €

RECETTES :

Moyens financiers	Taux	Montant HT
Etat DETR	80 %	22 701.72 €
Reste à la charge de la collectivité (autofinancement)	20 %	5 675.43 €
Total	100 %	28 377.15 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 à hauteur de 80 %.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 et à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ocquerre, le 13 Décembre 2021

Le Maire,
Bruno GAUTIER

